RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 MC
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : Place Jean Rippert - Les Mélèzes d'Or
ZAC Bois Méan
05200 LES ORRES
981 701 790 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Lan deux mille vingt-six,
Le quinze septembre,
A 10 heures,

La **société MPM HOLDING**, société civile au capital de 190 000 euros, ayant son siège social 25 Ancienne Route de Baratier - 05200 EMBRUN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GAP sous le numéro 104 616 362, représentée par Madame Ludivine CLAPIE en sa qualité de gérante,

Propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2 MC,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

En présence de Madame Ludivine CLAPIE, gérante non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Rémunération du cogérant nommé,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée à compter du 1er septembre 2026 :

Monsieur Ashley, Peter MARCHAND, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] – 05200 [redacted] déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité,

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 18 des statuts.

Monsieur Ashley MARCHAND a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide, qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Ashley MARCHAND percevra à compter du 1er septembre 2026 une rémunération fixe mensuelle nette de deux mille euros, et ce sur douze (12) mois.

[redacted]

Scanné avec CamScanner

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique

La société MPM HOLDING
Représentée par Madame Ludivine CLAPIE



Scanné avec CamScanner